



Règlement du défi collectif de création artistique

Dans le cadre de ses actions d'éducation à la santé, la Ligue contre le cancer organise un défi annuel de création artistique à l'attention des élèves des cycles 2 et 3 des établissements publics et privés.

Le défi vise l'appropriation de messages de santé par les élèves en vue d'adopter des attitudes et des comportements favorables à leur santé et ce, d'une manière active, ludique, créative et participative.

Chaque année un thème en lien avec les facteurs de risque du cancer est proposé, par exemple : alimentation, soleil, tabagisme, activité physique....

Le thème choisi pour l'année scolaire 2025-2026 est : l'alimentation – Déjoue les pièges de ton assiette.

L'ambition de la Ligue est d'engager les enfants dans une démarche visant à les rendre acteurs de leur santé et messagers de santé auprès de leur entourage.

Article 1 : La Ligue contre le cancer est le promoteur du projet du défi de créations artistiques. A ce titre, elle met à la disposition des comités une série de documents leur permettant d'organiser le défi dans leur département.

Article 2 : Le comité départemental de la Ligue est l'organisateur du défi dans son département. Il a en charge les contacts avec les établissements scolaires, la gestion de leur inscription, l'organisation du jury, et la promotion du défi auprès de l'Education nationale, des collectivités locales et des agences et organisations de santé en charge de la prévention et de l'éducation à la santé.

Article 3 : Les enseignants désireux de faire participer leur classe doivent s'inscrire auprès du Comité de la Ligue contre le cancer de leur département avant le 16 janvier de l'année scolaire en cours.

Article 4 : Les enseignants sont chargés de la réalisation du projet dans leur classe. Ils s'engagent à mener avec leurs élèves un travail d'éducation à la santé sur le thème retenu pour l'année scolaire ainsi qu'un travail artistique permettant la transmission des messages de santé présents dans ce premier travail.

Article 5 : Les établissements scolaires dont les enseignants s'inscrivent au défi de création artistique, sont conviés à mettre en place une action en lien avec le thème du concours, qui permet de créer un environnement favorable à la santé.

Article 6 : Les œuvres créées sur le thème de santé traité par le défi doivent contenir un message « santé ».

Article 7 : Les œuvres accompagnées de leur fiche technique seront présentées dans le courant du mois de mai devant un jury composé de salariés, bénévoles de la Ligue contre le Cancer, représentants de l'éducation nationale...

La fiche technique précise le titre et la signification de l'œuvre, ses objectifs, les messages de prévention qu'elle transmet, la démarche pédagogique mise en place, les moyens techniques utilisés et les étapes de création de l'œuvre, le type de participation demandée aux enfants et le prolongement donné au projet.

Article 8 : A l'issue du projet, la Ligue contre le cancer s'engage à remettre un cadeau à chacun des enfants ayant participé au défi.

Article 9 : Le type de création réalisé peut être, au choix :

- un panneau décoratif
- un tableau
- une sculpture
- une bande dessinée
- un livre, une maquette, une affiche
- un format audio : chanson, poème
- un format vidéo : spot de prévention, pièce de théâtre
- un jeu
- un montage photos
- etc.

Article 10 : Caractéristiques techniques de la création

- Ses dimensions ne doivent pas excéder 100 x 70 cm.
- Son poids maximal ne doit pas excéder 10 kgs.
- La durée maximale d'un format audio ou vidéo ne doit pas excéder 5 minutes.

Attention : si la création ne respecte pas les caractéristiques ci-dessus, l'œuvre pourra être pénalisée au moment du jury et nous ne pourrons pas vous la retourner au moment du dépôt des cadeaux, il faudra venir la chercher dans nos locaux.

Article 11 : Toutes les productions des élèves devront avoir fait l'objet d'une autorisation des représentants légaux des élèves avant de les utiliser et de les diffuser, via la signature du document « autorisation d'utilisation de productions d'élèves en vue de la réalisation d'une œuvre de collaboration ».

Article 12 : Les œuvres restent la propriété des classes. Elles sont restituées dès que possible aux classes qui les ont réalisées. Ces dernières s'engagent cependant à les mettre à la disposition de la Ligue contre le cancer pour toute exposition ou pour toute autre manifestation organisée à propos du défi.

Les directeurs d'école et les enseignants s'engagent également à autoriser la Ligue contre le cancer à photographier les œuvres et à utiliser ces photographies pour tout article relatif au défi de créations artistiques dans le champ de l'éducation à la santé ou pour des publications sur des sites internet.

Article 13 : Toute autre utilisation d'une œuvre (par exemple une affiche) devra faire l'objet d'une autorisation spécifique du directeur de l'école et de l'enseignant.

Article 14 : Les enseignants inscrits une année au défi peuvent se réinscrire les années suivantes s'ils le désirent.